ajouté sur le site de la ville le : 21 septembre 2026

N° 26-572

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 9 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE RUGBY

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au traitement phytosanitaire du terrain d'entrainement de Rugby,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas le piétiner pendant la durée de l'entretien,

A R R E T E

Article 1 : Le terrain d'entrainement de rugby sera exceptionnellement fermé du **Lundi 14 Septembre 2026 au Mercredi 16 Septembre 2026 inclus.**

Article 2 : L'accès piéton par le stade de Rugby sera provisoirement fermé par mesure de sécurité du **Lundi 14 Septembre 2026 au Mercredi 16 Septembre 2026 inclus.**

Article 3 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Service **des Sports**,

Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 9 septembre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).